



DECISIONS REGLEMENTAIRES  
CHAMPIONNATS REGIONAUX  
JEUNES ET SENIORS

Comité Directeur du 26/10/2018

BOURGOGNE ||  
FRANCHE-COMTÉ ||  
LIGUE DE RUGBY

# APPLICATION TEMPS DE JEU/ REGLEMENTATION JEU A X RESERVES PROMOTION D'HONNEUR

Choix du temps de jeu (2X10 ; 3X10 ; 4X10) : ACTER : 4X10 mns

Incrémentation du règlement sportif- réserve PH comme suit :

Afin de préparer la saison 2019-2020 et la suppression définitive du jeu à XII pour un passage sur du jeu à X, la possibilité sera laissée aux équipes en effectifs incomplets d'évoluer à X contre X avec les règles de ce jeu. L'équipe en effectif incomplet qui provoque le jeu à X marquera 0 point terrain. L'autre équipe en effectif de 13 joueurs minimum sur la feuille de match marquera 5 points et 25 points de marque.

Si une équipe présente moins de 13 joueurs, le jeu à X (soit jeu à 10 contre 10 sera appliqué et la règle correspondante également).

Temps de jeu appliqué : 4\*10 mns ; Les joueurs ayant participé à plus de 2 quarts temps ne pourront participer au match de l'équipe 1.

Si une équipe cumule plus de 5 MEI, elle ne sera pas considérée en forfait général.

Selon le jeu pratiqué, à XII ou à X, l'arrêt du match pour effectif insuffisant sera appliqué soit :

- en jeu à XII, moins de 9 joueurs
- en jeu à X, moins de 8 joueurs.

# SITUATION REGLEMENTAIRE REGROUPEMENT JEUNES -16 ANS; -19 ANS

Décision en cas de qualification GDR/RCV ; RCV/GDR et Genlis/USD :

Dans le cadre de ces rassemblements (en jeu à X et jeu à XV), pour participer aux phases finales régionales, un joueur devra ne pas avoir participé à plus de la moitié des matchs de la phase qualificative avec l'équipe non qualifiée.

Dans le cadre des championnats à X : Application des sanctions financières. Pas d'application du forfait général suite à 3 forfaits simples.

Phases finales régionales : 1/2 : 1c4 ; 3c2 ; toutes les 1/2 finales de la même catégorie (hors-jeu à X ; pas de 1/2 finales mais finale) sur 1 seul terrain neutre.

MODIFICATION REGLEMENT SPORTIF  
REGIONAL  
ENGAGEMENT ASUC MIGENNES 2

Incrémentation du règlement sportif comme suit :

Pour cette équipe, soit l'équipe 2, engagée en 2/3/4<sup>ème</sup> série, un joueur pourra participer aux matchs de la phase qualificative à condition de ne pas avoir participé à plus de 5 matchs avec l'équipe engagée en championnat 1<sup>ère</sup> série.